

République Française  
—  
MAIRIE  
de  
**STE-MARIE-AUX-CHÊNES**

—  
Département de la Moselle



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 22 JUIN 2017**

Date de la convocation : 13 juin 2017.

Compte-rendu affiché en mairie le 23 juin 2017.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 26 juin 2017, accusées réception le 26 juin 2017.

Séance du vingt-deux juin deux mille dix-sept, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27  
Conseillers présents : 21  
Conseillers votants : 26

**Étaient présents** : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., DARTIGUES M., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., CAMPAGNOLO J.-L., ARNOLD F., COVALCIQUE H., FIUMARA J., FLEURY V., KLAMMERS L., KOSCIUSZKO R., PINOT V., RAVENEL S., ROBERT D., SOBIERAJSKI A.-M., STEFANIAK E., SUBTIL M., VEDEL C., VERNIANI C.

**Étaient excusés** : OPACKI-DAAS M.

**Étaient absents non excusés** : -

**Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à** : FRANÇOIS B. pouvoir à CAYRÉ C., CRAPANZANO N. pouvoir à FIUMARA J., EBERHARDT C. pouvoir à KOSCIUSZKO R., HAJDRYCH N. pouvoir à VEDEL C., NEUBERT I. pouvoir à DARTIGUES M.

La séance débute à 18h30.

La séance se termine à 20h00.

Le Maire,  
Roger WATRIN

**ORIGINAL SIGNÉ**

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 22 JUIN 2017**

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance  
**POINT N° 2 :** Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2017

**AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

- POINT N° 3 :** Décision modificative n°1  
**POINT N° 4 :** Annulation du titre 440 de 2015  
**POINT N° 5 :** Prise en charge du repas des Anciens pour 2017  
**POINT N° 6 :** Attribution des crédits pour fournitures scolaires - 2017/2018  
**POINT N° 7 :** Manifestations de fin d'année dans les écoles - 2017  
**POINT N° 8 :** Convention de groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et les services associés  
**POINT N° 9 :** Création d'un chemin entre St Ail et Sainte Marie-aux-Chênes

**RESSOURCES HUMAINES**

- POINT N° 10 :** Modalités d'exercice du temps partiel  
**POINT N° 11 :** Autorisations spéciales d'absence  
**POINT N° 12 :** Recensement de la population - coordonnateur communal et agents recenseurs

**AFFAIRES FONCIÈRES**

- POINT N° 13 :** Cession d'une portion de la parcelle sise section 21 n° 178  
**POINT N° 14 :** Création d'une servitude sur la parcelle sise section 5 n° 220

**AFFAIRES DIVERSES**

- POINT N° 15 :** Rythmes scolaires  
**POINT N° 16 :** Convention avec MOSELIS pour la construction d'une gendarmerie  
**POINT N° 17 :** Convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le développement de la lecture publique  
**POINT N° 18 :** Motion contre la réforme des demandes de cartes d'identité et des passeports

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 2017-01 : marché 201608-01 « démolition du bâtiment sis 17 avenue Jean Jaurès » - avenant n°1  
2017-02 : marché 2017-02 « extension du parc municipal » - lot 1 et 2  
2017-03 : réalisation d'un contrat de prêt sur ressource BEI d'un montant total de 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation du bâtiment public sis 3 rue Arago  
2017-04 : marché 201702-01 « extension du parc municipal » - lot 1 - avenant n°1

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 22 JUIN 2017**

**POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2017 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2017.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*A.-M. Sobierajski précise que, lors du Conseil Municipal du 30/03/17, elle n'a pas dit : « le goûter est financé partiellement par l'Europe » mais « le goûter peut être financé par l'Europe ».  
 Le Maire demande à ce qu'il en soit pris note.*

**AFFAIRES  
BUDGÉTAIRES**

**POINT N° 3 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE des crédits supplémentaires suivants :

SECTION	SENS	CHAPITRE – ARTICLE	DÉCISION MODIFICATIVE
<b>Investissement</b>	Recettes	Chapitre 106 – article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	2 439,18 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	chapitre 16 – article 165 – Dépôts et cautionnements reçus	2 439,18 €

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### **POINT N° 4 : ANNULATION DU TITRE 440 DE 2015**

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'annulation du titre 440 de 2015 pour un montant de 215,82 €.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### **POINT N° 5 : PRISE EN CHARGE DU REPAS DES ANCIENS POUR 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre à charge du budget général les frais liés à l'organisation du repas des Anciens, dont la date prévisionnelle est fixée au 8 octobre 2017.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*R. Kosciuszko précise que seuls les Anciens qui peuvent se déplacer sont concernés.  
Le Maire rappelle qu'on peut aller les chercher et que ça leur est proposé.*

#### **POINT N° 6 : ATTRIBUTION DES CRÉDITS POUR FOURNITURES SCOLAIRES - 2017/2018**

Sur le rapport présenté par Valérie PINOT, conseillère déléguée en charge des affaires scolaires et périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à 37 € par élève le montant des crédits scolaires pour les fournitures consommables allouées aux écoles maternelle et élémentaires pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Les crédits sont prévus au budget général, section de fonctionnement.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### **POINT N° 7 : MANIFESTATIONS DE FIN D'ANNÉE DANS LES ÉCOLES - 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PRENDRA à charge du budget général les frais liés à l'organisation des manifestations de fin d'année (St Nicolas, Noël) pour les écoles (spectacle, friandises, cadeaux, ...);

- AUTORISE le Maire à signer les contrats liés aux représentations.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### POINT N° 8 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET LES SERVICES ASSOCIÉS

Le Maire explique que la réglementation impose de recourir aux procédures de marchés publics pour sélectionner ses prestataires, notamment en ce qui concerne la consommation de gaz supérieure à 30MWh par an. La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) se propose de créer un groupement de commande auquel la commune de Sainte Marie-aux-Chênes pourrait se rattacher dès le 1<sup>er</sup> mai 2018, pour tous les bâtiments dont elle est propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de se rattacher au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et ses services associés organisé par la CCPOM dès le 01/05/2018 pour tous les bâtiments dont la propriété appartient à la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention rédigée en ce sens et annexée à la présente ;
- DÉSIGNE Christian CAYRÉ membre de la commission d'appel d'offre du groupement.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### POINT N° 9 : CRÉATION D'UN CHEMIN ENTRE ST AIL ET SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

Le Maire rappelle la délibération du 2 février 2017 acceptant de participer à hauteur de 50 % des frais d'études relatifs à la création d'un chemin entre St Ail et Sainte Marie-aux-Chênes.

Il informe l'assemblée que le coût des travaux est estimé à environ 68 000 € HT et un contrat de maîtrise d'œuvre est proposé avec l'entreprise Éclair Concept pour 4 500 € HT.

Le Maire de St Ail demande à ce que, la réalisation étant en totalité sur Sainte Marie-aux-Chênes, ce soit Sainte Marie-aux-Chênes qui dirige les opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE le report de la décision à une date ultérieure, probablement en 2018, le projet méritant plus ample réflexion.

VOTES POUR :	20
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	06 (ARNOLD F., EBERHARDT C., KOSCIUSZKO R., SOBIERAJSKI A.-M., VEDEL C., VERNIANI C.)

*R. Kosciuszko dit qu'il faut penser aux marcheurs avant qu'il y ait un mort. A.-M. Sobierajski ajoute qu'il y a également le cas des collégiens qui vont à pied vers St Privat ce qui est dangereux. Le Maire rappelle que, concernant les collégiens, les transports sont assurés par les bus : il suffit de les prendre.*

*S. Lamarque estime qu'il existe assez de chemins sans aller se promener sur le bord de la route.*

*Le Maire rappelle que la commune avait demandé l'intégration de St Ail sur le territoire de la CCPOM ce qui aurait réglé le problème en rendant le chemin d'intérêt communautaire. Il propose le report de la décision.*

**POINT N° 10 : MODALITÉS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL**

Le Maire de Sainte Marie-aux-Chênes rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. Il ne sera ni de 80% ni de 90%.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Technique (C.T.).

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 31 mars 2017

Le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- ✓ Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire ou mensuel ou annuel.
- ✓ Les quotités de temps partiel sur autorisation seront supérieures ou égales à 50%.
- ✓ Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- ✓ La durée des autorisations sera de 6 mois ou un an.
- ✓ À l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- ✓ La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.
- ✓ Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.
- ✓ Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.
- DIT qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an.
- DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*A.-M. Sobierajski demande si la mairie reçoit des demandes de temps partiel.  
C. Cayré lui répond par l'affirmative.*

### POINT N° 11 : AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 31 mars 2017.

M. Cayré, Premier adjoint au Maire, rappelle que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absences dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale. Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération. Cependant pour les événements familiaux, des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

Il explique que l'arrêté municipal pris par la commune le 20 mars 1998 n'est plus adapté à certaines situations qui se sont présentées en mairie et qu'il conviendrait de le modifier.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants pour une année civile :

Motifs	Durée	Modalités d'attribution complémentaire
<b>Mariage</b>		
de l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	Sur présentation d'une pièce justificative + 48 heures si trajet > 700 km
d'un enfant	2 jours ouvrables	
<b>Décès</b>		
du conjoint (ou pacsé ou concubin notoire)	3 jours ouvrables	Sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs + 48 heures si trajet > 700 km
Des enfants	3 jours ouvrables	
des père, mère	2 jours ouvrables	
des beau-père, belle-mère	1 jour ouvrable	
des autres ascendants directs et	1 jour ouvrable	

	collatéraux		
	des frère, sœur	1 jour ouvrable	
	des beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
	des gendre, belle-fille	1 jour ouvrable	
	des petits enfants	1 jour ouvrable	
	Des enfants du conjoint	1 jour ouvrable	
	d'un collègue	Durée obsèques	
	des père, mère, enfant, conjoint d'un collègue de la collectivité	Durée obsèques	
<b>Maladie très grave</b>			
	du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	Sur présentation d'une pièce justificative
	d'un enfant	3 jours ouvrables	Jours éventuellement non consécutifs + 48 heures si trajet > 700 km
<b>Garde d'enfant malade</b>			
		Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour par année civile Doublement si le conjoint ne peut y prétendre	Enfants âgés de 16 ans au plus Par année civile quel que soit le nombre d'enfant Accordée à l'un ou l'autre des conjoints
<b>Rentrée scolaire</b>			
		2 heures le jour de la rentrée	Jusqu'à la rentrée de 6 <sup>ème</sup> (incluse)

- Agents concernés :
  - ✓ fonctionnaires titulaires ou stagiaires, qu'ils soient à temps complet, partiel ou non complet ;
  - ✓ contractuels de droit public ou privé, qu'ils soient à temps complet, partiel ou non complet, s'ils ont cumulés au moins trois mois de présence effective.
- L'autorisation spéciale d'absence sera donnée au moment de l'événement.

Le Maire précise que :

- les demandes devront être transmises en Mairie à l'aide du formulaire mis à disposition des agents :
  - o lorsque la date de l'absence est prévisible : 8 jours avant la date de l'absence,
  - o lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent,
- les demandes devront être transmises accompagnées des justificatifs liés à l'absence. Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 8 jours après son départ.
- lorsque l'évènement ouvrant droit à une autorisation spéciale d'absence intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de maladie, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence. En ce cas, l'autorisation d'absence n'est pas reportée.

Sur le rapport de Monsieur Cayré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ABROGE les dispositions prises par l'arrêté municipal du 20 mars 1998 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
- ADOPTE le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence, et les propositions du Maire relatives aux modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absences ;
- PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er juillet 2017.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*A.-M. Sobierajski demande des explications sur l'autorisation d'absence en cas d'enfant malade. C. Cayré lui explique que si un agent travaille 5 jours par semaine, il a droit à 6 jours « enfant malade » par an, voire le double si le conjoint ne peut y prétendre.*

*A.-M. Sobierajski demande si une autorisation d'absence est prévue pour les agents souhaitant participer au don du sang. R. Kosciuszko ajoute que ce serait bien de la mettre en place. Le Maire dit que non : ce type de demande est traité au cas par cas. A.-M. Sobierajski dit que ce serait bien que les agents le sachent.*

## POINT N° 12 : RECENSEMENT DE LA POPULATION - COORDONNATEUR COMMUNAL ET AGENTS RECENSEURS

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30/03/2017 ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2018 ;

Sur le rapport du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de désigner 8 agents recenseurs, choisis parmi les agents communaux et/ou recrutés pour l'occasion.
- RÉMUNÉRERA les agents communaux en heures supplémentaires en fonction du nombre de questionnaires établis.
- DÉCIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février. Ces créations d'emplois seront au nombre de 8 maximum. Les agents recrutés pour l'occasion seront payés à raison de :
  - 1,13 € brut par feuille de logement remplie
  - 1,72 € brut par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

- DÉCIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et qui sera un agent de la commune. Il bénéficiera d'heures supplémentaires correspondant à l'exercice de cette responsabilité.

Le coordonnateur d'enquête recevra en sus 20 € pour chaque séance de formation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES  
FONCIÈRES**

**POINT N° 13 : CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE SISE SECTION 21 N° 178**

Le Maire explique avoir reçu une demande de Mme Antonelli : celle-ci souhaite acquérir une portion de la parcelle sise section 21 n° 178, jouxtant son terrain.

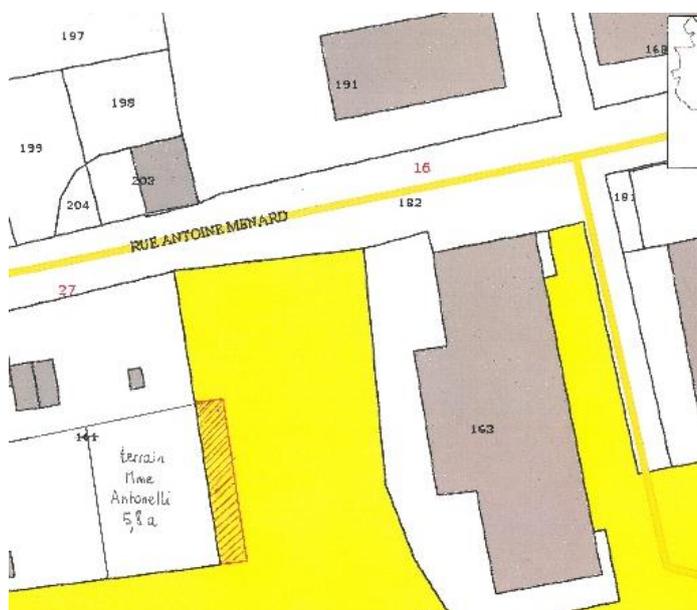
Le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui céder une portion de terrain d'une largeur de 5 mètres sur toute la longueur de son terrain (coté est) soit entre 140 et 150 m<sup>2</sup> suivant arpentage à charge de l'acquéreur.

VU l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de céder une portion de la parcelle sise section 21 n° 178 d'une contenance approximative comprise entre 140 et 150 m<sup>2</sup> à Mme ANTONELLI au prix de 12 € HT / m<sup>2</sup> ;
- RÉALISERA un arpentage suivant plan joint, à charge de l'acquéreur ;
- PRÉCISE que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à Maîtres CAROW et JUNGER, notaires à Hagondange ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



A.-M. Sobierajski demande si le terrain appartenant à Mme Antonelli est un terrain d'habitation. Le Maire lui répond par l'affirmative.

**POINT N° 14 : CRÉATION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE SISE SECTION 5 N° 220**

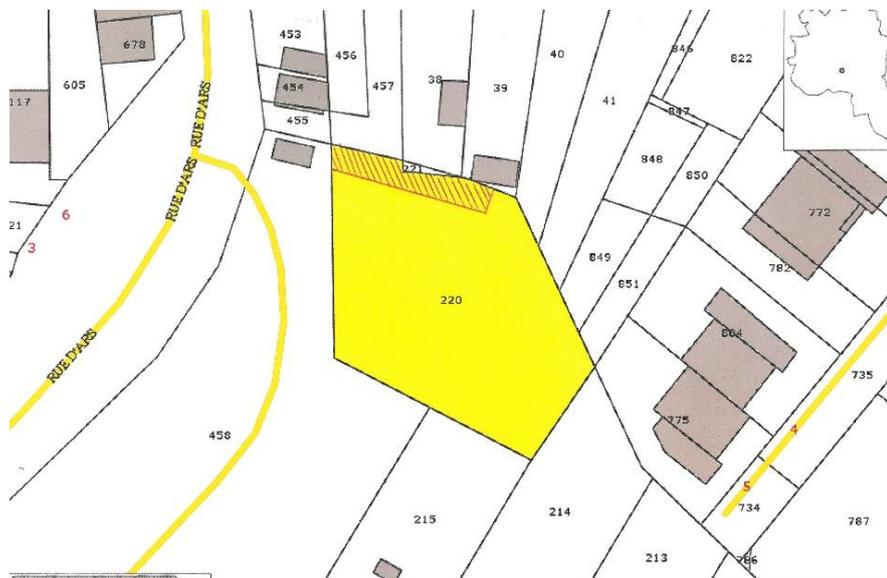
Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 mars 2017 décidant de l'acquisition de la parcelle sise section 5 n° 220 (8,31 ares) à Monsieur LECLERE Bernard pour un montant de 11 000 €. Il explique qu'il serait souhaitable que les propriétaires des parcelles sises section 5 n° 221, 38 et 39 puissent bénéficier d'un droit de passage sur la parcelle 220.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour la création d'une servitude de passage, suivant plan joint, sur la parcelle 220 au profit des propriétaires des parcelles 221, 38 et 39 ;
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette affaire, et sollicite son inscription au Livre Foncier.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	05 (ARNOLD F., EBERHARDT C., KOSCIUSZKO R., SOBIERAJSKI A.-M., VERNIANI C.)



**AFFAIRES  
DIVERSES**

**POINT N° 15 : RYTHMES SCOLAIRES**

Le Maire explique que le Président de la République a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme de 4 jours d'école si elles le souhaitent, après avis du Conseil d'école et accord du Directeur d'Académie des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

Les conseils d'école, consultés, sont unanimement favorables à un retour à la semaine de 4 jours d'école.

Le décret devrait paraître avant la rentrée scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOUHAITE revenir à la semaine de 4 jours d'école dès la rentrée scolaire 2017-2018 si la réglementation le permet. En ce cas, l'organisation du temps périscolaire sera adaptée avec la suppression du temps d'accueil du mercredi matin et la suppression des NAP.
- SOLLICITE le Maire afin qu'il demande l'autorisation au DASEN.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*R. Kosciuszko dit que la majorité des parents est favorable à un retour à la semaine de 4 jours, suite à un sondage sur Internet. Il ajoute qu'il faudrait prévoir une activité le mercredi matin.  
Le Maire répond que si les écoles reviennent à un rythme de 4 jours par semaine, rien ne sera mis en place les mercredis, comme c'était le cas avant la réforme. De plus, il explique avoir prévenu les parents des changements possibles à la prochaine rentrée et aucun ne s'est manifesté pour mettre en place un accueil le mercredi matin.*

L. Klammers quitte la salle des délibérations et donne procuration à É. Doroszewski pour voter en son nom.

#### **POINT N° 16 : CONVENTION AVEC MOSELIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE**

Le Maire explique avoir été sollicité par MOSELIS pour la signature d'une convention explicitant les modalités de cession du terrain sis section 35 n° 289, pour partie. Il en explique le contenu à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les conditions de la convention annexée à la présente et AUTORISE le Maire à la signer.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*A.-M. Sobierajski constate que la gendarmerie sera enclavée et qu'un camion pourrait les bloquer puisqu'il n'y a que deux accès. Le Maire s'étonne de cette remarque : qui voudrait les bloquer ? Le projet a été étudié par la gendarmerie et jamais elle n'a évoqué cette hypothèse !*

*R. Kosciuszko ajoute que les gendarmes traverseront le lotissement, très vite, alors qu'il y a des enfants, des vélos, etc...  
Le Maire répond qu'ils feront attention et qu'il ne faut pas avoir une si piètre opinion des gendarmes. A.-M. Sobierajski soutient qu'ils roulent vraiment très vite : elle les voit traverser la rue de Metz régulièrement à toute allure.*

*R. Kosciuszko demande si le parking sera conservé. Le Maire lui répond peut-être.*

*Le Maire ajoute que, dans le futur, les terrains au Nord pourront faire l'objet d'un petit lotissement. En ce cas, la route sera prolongée.*

*R. Kosciuszko est déçu : il fait remarquer que le Conseil Municipal avait promis d'analyser la possibilité de faire un nouveau bâtiment pour la bibliothèque. Selon lui, ses propos avaient d'ailleurs été mal pris. Il pense que la commune aurait très bien pu faire un espace culturel sur ce terrain.*

*Le Maire répond que lui aussi, est déçu : il espérait pouvoir travailler de concert avec le groupe minoritaire alors qu'il ne fait que s'opposer. Il rappelle que eux proposaient de construire une bibliothèque sur la zone artisanale et de démolir le bâtiment sis 3 rue Arago. A.-M. Sobierajski et R. Kosciuszko nient cette affirmation.*

#### **POINT N° 17 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Le Maire explique avoir été sollicité par le Conseil Départemental pour la signature d'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique. Il rappelle les grandes lignes de ce document, précédemment envoyé à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les conditions de la convention annexée à la présente et AUTORISE le Maire à la signer.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

## POINT N° 18 : MOTION CONTRE LA RÉFORME DES DEMANDES DE CARTES D'IDENTITÉ ET DES PASSEPORTS

Le Maire explique que le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 sur la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité réforme de façon substantielle la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) en mettant fin notamment au principe de territorialisation, et en instaurant une possibilité de pré-déclaration en ligne pour les demandeurs.

En effet, depuis mars 2017, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisée sont habilitées à délivrer les CNI, sachant que notre département ne compte que 27 communes disposant de cet équipement.

Si, dans le même temps, les demandeurs de CNI pourront réaliser une pré-déclaration en ligne auprès de l'une de ces communes, il faut souligner que cette démarche, censée réduire ensuite le temps d'attente au guichet, n'évitera pas à nos administrés les contraintes de déplacement.

Malgré le tollé provoqué par cette mesure au sein des élus locaux et la demande de report et de révision de cette réforme exprimée par l'Association des Maires de France, l'État a choisi de maintenir cette réforme -appliquée dans la précipitation-, se contentant d'indiquer que les communes désormais privées de cette compétence pouvaient néanmoins conserver un « lien » avec leurs administrés en mettant à leur disposition le matériel informatique leur permettant d'opérer cette pré-déclaration.

Considérant que les communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers d'autant plus qu'il entraîne une augmentation de charges de personnel que très partiellement compensé par l'État ;

Considérant que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants - et particulièrement pour les personnes peu mobiles-, difficultés que la pré-déclaration en ligne ne saurait résoudre ;

Considérant que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés ;

Considérant encore qu'elle s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les communes de toute substance jusqu'à aboutir à leur disparition ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de s'opposer fermement à cette mesure et de demander une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- S'OPPOSE fermement à la réforme des demandes de cartes nationales d'identité et des passeports.
- DEMANDE une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION  
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

2017-01 : marché 201608-01 « démolition du bâtiment sis 17 avenue Jean Jaurès » - avenant n°1	Objet : démolition complète d'un mur menaçant de s'écrouler, reconstruction et confortement du pignon de la maison mitoyenne Montant de l'avenant : 12 480,00 € HT Nouveau montant du marché : 45 430,00 € HT
2017-02 : marché 2017-02 « extension du parc municipal » - lot 1 et 2	Attribution du marché : - Lot 1 – Viabilisation du parc municipal : Groupement d'entreprises WH SAS / SAS Créa Végétal pour un montant de 81 645 € HT ; - Lot 2 – Espaces verts : Groupement d'entreprises WH SAS / SAS Créa Végétal pour un montant de 111 015 € HT
2017-03 : réalisation d'un contrat de prêt sur ressource BEI d'un montant total de 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation du bâtiment public sis 3 rue Arago	Montant : 500 000 euros Durée d'amortissement : 15 ans Taux d'intérêt annuel fixe : 1,35 %
2017-04 : marché 201702-01 « extension du parc municipal » - lot 1 - avenant n°1	Objet : fourniture et pose de gaines pour réseau électrique, fourniture et pose de PEHD, percement de paroi et raccordement au réseau AEP existant, réhabilitation d'un puits existant, finitions en schiste Montant de l'avenant : 9 610,00 € HT Nouveau montant du marché : 91 255,00 € HT

La secrétaire de séance,  
Cindy HEITZ

**ORIGINAL SIGNÉ**



**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017**

**Le Maire,  
Roger WATRIN**

**ORIGINAL SIGNÉ**

**Les adjoints,**

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

**Les conseillers municipaux,**

Fanny ARNOLD	
Hervé COVALCIQUE	
Natacha CRAPANZANO	

Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Véronique FLEURY	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Isabelle NEUBERT	
Morgane OPAK- DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Eugène STEFANIAK	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	
Christine VERNIANI	